REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-314 /

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-314 – Attribution d'une subvention de 120 000 € à la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales (FDMFR) de Guyane, pour la création d'entreprises d'insertion - Avenant à la convention cadre 2022-2025

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CP-2023-167, votée en Commission Permanente du 20/07/2023 et ayant pour titre, attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Maisons familiales et rurales de Guyane – Aide à la vie Résidentielle dans les Maisons familiales et rurales,

Vu la convention cadre 2023-2025 signée entre la Collectivité Territoriale de Guyane & la Fédération des Maisons Familiales et Rurales, pour la mise en œuvre de la territorialisation de la formation professionnelle,

Vu l'avenant de prorogation de la convention relative au financement des actions d'aide à la vie résidentielle des Maisons Familiales et Rurales de Guyane,

Vu le rapport n° CP-2025-333-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

Considérant que la Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG) entretient depuis plusieurs années un partenariat structurant avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales de Guyane (FDMFR), dans le cadre de la convention-cadre 2022-2025 relative au financement des actions d'aide à la vie résidentielle des jeunes accueillis dans les MFR.

Considérant que ce partenariat, déjà consolidé par la délibération n° CP-2023-167 du 20 juillet 2023, a permis de soutenir la qualité de l'accueil, de la formation et de la vie collective dans les MFR du territoire.

Considérant que dans la continuité de cette démarche et conformément au partenariat qui lie la CTG au réseau des MFR en matière de souveraineté alimentaire, la CTG décline avec la FDMFR le premier volet de sa stratégie de création d'emplois via la création d'entreprises d'insertion, par l'activité économique.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-333-0

ARTICLE 1 : **VALIDE** l'avenant de prorogation de la convention-cadre 2022-2025 entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Fédération Départementale des MFR de Guyane, intégrant la création d'entreprises d'insertion.

ARTICLE 2 : **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) à la Fédération Départementale des MFR de Guyane pour la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le versement de la subvention à la Fédération Départementale des MFR pour un montant de 120 000 €.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'affecter la somme correspondante en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme **ACTSOCDF,** chapitre **934**, au budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : La somme sera prélevée sur le programme **ACTSOCDF**, chapitre **934**, fonction **428** des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents y compris la convention d'application de cette délibération.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc180300-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE